

# DÉLIBÉRATIONS

18-01	08/02/2018	<b>Convention de servitudes entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et ENEDIS</b>
18-02	08/02/2018	<b>Acquisition à l'amiable et à titre onéreux d'une surface foncière de 158 m à détacher des parcelles cadastrées BD-251 et BD-253, situées en zone agricole et appartenant à Monsieur Roland PALUN</b>
18-03	08/02/2018	<b>Remboursement de frais bancaires de recouvrement de la PFAC de Monsieur Bock Guillaume</b>
18-04	08/02/2018	<b>Rétrocession du dégrèvement sur taxe foncière obtenu suite à une déclaration de perte de récolte produite par un locataire de parcelles agricoles situées au lieu-dit « les Madeleines » sur la commune de L'Isle sur la Sorgue</b>
18-05	08/02/2018	<b>Cession à titre amiable et onéreux des parcelles agricoles non bâties cadastrées BE 37, 38, 39, 40, 44 et 45 d'une surface totale de 79 691 m<sup>2</sup> situées à L'Isle-sur-la-Sorgue au lieudit « la petite Bastide » au profit de Monsieur Fabien DIJON. Rédaction d'un acte administratif de cession et délégation de signature au profit de Monsieur Pierre MOLLAND Vice-Président, pour la signature de l'acte passé en la forme administrative.</b>
18-06	08/02/2018	<b>Cession à titre amiable et onéreux des parcelles agricoles non bâties cadastrées BE 43p (BE 234 : 13 196 m<sup>2</sup>) et BE 194 (6 903 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 20 099 m<sup>2</sup>, situées à L'Isle-sur-la-Sorgue au lieudit « la petite Bastide » au profit de Monsieur Fabien DIJON. Rédaction d'un acte administratif de cession et délégation de signature au profit de Monsieur Pierre MOLLAND Vice-Président, pour la signature de l'acte passé en la forme administrative.</b>
18-07	08/02/2018	<b>Signature d'une convention opérationnelle Habitat en multi sites avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA)</b>
18-08	08/02/2018	<b>Désignation des élus siégeant au Comité directeur de l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse</b>
18-09	08/02/2018	<b>Avenant au fonds de concours pour la commune de Fontaine de Vaucluse</b>
18-10	08/02/2018	<b>Demande de dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de modernisation et d'extension de la déchèterie intercommunale de L'Isle sur la Sorgue</b>
18-11	08/02/2018	<b>Signature de la charte Sorgue Amont</b>
18-12	08/02/2018	<b>Demande de subvention en réponse à l'Appel à Projets : prévention et gestion des déchets verts en région PACA</b>
18-13	08/02/2018	<b>Signature du contrat de reprise de l'Acier - Option Filières – Barème F – CAP 2022</b>
18-14	08/02/2018	<b>Signature du contrat de reprise de l'Aluminium - Option Filières – Barème F – CAP 2022</b>
18-15	08/02/2018	<b>Signature du contrat de reprise des Papiers/Cartons - Option Filières – Barème F – CAP 2022</b>
18-16	08/02/2018	<b>Signature du contrat de reprise du Verre - Option Filières – Barème F – CAP 2022</b>
18-17	08/02/2018	<b>Adhésion de la Communauté de Communes à l'association des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de grande Provence</b>
18-18	08/02/2018	<b>Création d'un emploi permanent de chargé de développement économique et agricole</b>

**Communauté de Communes  
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 FEVRIER 2018**

**PROCES-VERBAL**

Date de convocation : 19 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le huit février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---oooOooo---

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, AYME-ALLEMAND, BAFFONI (arrivé à 19 h 00), BARANDON, BAYON DE NOYER, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, CLARETON, COURBET, DAVID-MATHIEU, GAY, GERMAIN, GONZALVEZ, GUIEN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, MEYNARD, MOLLAND, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, RIPOLL, ROUX, SUAU.

**EXCUSÉS DONNANT POUVOIR** : Mesdames et Messieurs AUBERT (pouvoir à Mme CHAMBARLHAC), BELLET (pouvoir à Mme MEYNARD), ETIENNE Monique (pouvoir à Mme ALLEMAND), KLEIN (pouvoir à M. MOLLAND), MERIGAUD (pouvoir à Mme BIHEL), NICOLAS (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI), ROYER (pouvoir à M. BAYON DE NOYER), SERRE (pouvoir à M. ROUX), TROUILLER (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA) .

**ABSENTS EXCUSES** : Madame et Monsieur CAVASINO, LEGIER.

**ABSENTS** : Mesdames et Messieurs CORTINOVIS, ETIENNE Loïc, MARCHAND, SCHNEIDER.

---oooOooo---

**Délibération n° 18-01**

**OBJET** : Convention de servitudes entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et ENEDIS

Dans le cadre de la mise en place du Tarif Jaune (C4) sur la zone artisanale La Cigalière, lieu-dit Saint Joseph, la société ENEDIS soumet une convention de servitudes à la Communauté de Communes.

La réalisation des ouvrages porte sur la pose de deux câbles basse tension souterrains sur 64 mètres ainsi qu'un coffret C400 et un coffret REMBT sur les parcelles cadastrées n° 85, 54-Section BP et n° 26-Section BS dont la collectivité est propriétaire et qui représente la voirie au pôle d'activité.

Les parcelles cadastrées n° 85, 54 - Section BP et n° 26 - Section BS étant non-exploitées, la présente convention est conclue à titre gratuit.

La convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est établie pour la durée des ouvrages dont il est question ou de tous autres ouvrages qui pourraient être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

La convention et le plan sont joints à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de servitudes dans le cadre de la mise en place du Tarif Jaune (C4) sur la zone artisanale La Cigalière, lieu-dit Saint Joseph, entre la Communauté de Communes et ENEDIS. La**

réalisation des ouvrages porte sur la pose de deux câbles basse tension souterrains sur 64 mètres ainsi qu'un coffret C400 et un coffret REMBT sur les parcelles cadastrées n° 85, 54 - Section BP et n° 26 - Section BS dont la collectivité est propriétaire.

- **DECIDE** de signer une convention de servitudes pour la mise en place du Tarif Jaune (C4) sur la zone artisanale La Cigalière, lieu-dit Saint Joseph, entre la Communauté de Communes et ENEDIS
- **DIT** que cette convention de servitudes est conclue à titre gratuit et fera l'objet d'un acte notarié à la charge d'ENEDIS
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de servitudes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 18-02**

**OBJET : Acquisition à l'amiable et à titre onéreux d'une surface foncière de 158 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BD-251 et BD-253, situées en zone agricole et appartenant à Monsieur Roland PALUN**

Dans le cadre du projet de création d'un nouvel accès entre la RD6 et le chemin des Confines, la Communauté de Communes souhaite acquérir une surface foncière de 158 m<sup>2</sup> (cf. plan ci-joint) à détacher des parcelles cadastrées BD-251 et BD-253, situées en zone agricole.

Monsieur Roland PALUN, propriétaire de ces parcelles non bâties a accepté la vente au prix de (2.00) €uros le m<sup>2</sup> à laquelle s'ajoute une valorisation pour une rampe d'accès qui devra être modifiée du fait de ce découpage pour 600 €. Le coût de cette acquisition pour une surface foncière de 158m<sup>2</sup> s'élève à neuf cent seize euros (916 €uros).

La collectivité prendra à sa charge tous les frais annexes à cette acquisition (intervention d'un géomètre, frais notariés...).

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider l'acquisition à titre amiable des parcelles sises à Châteauneuf de Gadagne, entre la RD6 et le chemin des Confines, cadastrée BD-251 et BD-253 d'une contenance totale de 158m<sup>2</sup> et de valider le prix total de cette acquisition, soit la somme de 916 €uros (neuf cent seize euros).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et les articles L 2122-17, L 2241-1, L5211-9 et suivants.

**VU** le plan d'occupation des sols de la commune de Châteauneuf de Gadagne (POS) approuvé le 01/12/1982 et révisé le 10/12/2000 ;

**VU** la procédure de déclaration de projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du POS sur la commune de Châteauneuf de Gadagne en vue de la création d'une voie et d'un ouvrage d'art entre la RD6 et le chemin des Confines ;

**VU** la délibération du 13/06/16 de la commune de Châteauneuf de Gadagne portant sur la création d'une voie et d'un ouvrage d'art entre le RD6 et le Chemin des Confines – mise en compatibilité du POS ;

**VU** la délibération communautaire n° 16-73 du 12 juillet 2016 portant sur la déclaration de projet d'intérêt général de création d'une liaison routière entre la Route Départementale 6 et le Chemin des Confines sur la commune de Châteauneuf de Gadagne ;

**VU** l'accord écrit de Monsieur Roland PALUN en date du 24 Novembre 2017;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de valider le principe de l'acquisition à titre amiable de la parcelle non bâtie, et son prix ;

- **DECIDE** d'acquérir à l'amiable la parcelle non bâtie d'une surface de 158m<sup>2</sup> détachée des parcelles cadastrées BD-251 et BD-253, située sur la commune de Châteauneuf de Gadagne, entre la RD6 et le chemin des Confines, appartenant à Monsieur Roland PALUN.
- **DIT** que cette acquisition à titre onéreux se fera au prix accepté de deux euros le m<sup>2</sup> de terrain, à laquelle s'ajoute une valorisation pour une rampe d'accès modifiée du fait de ce découpage s'élevant à 600 €, soit la somme totale de neuf cent seize euros (916 €uros).
- **DIT** que la société FCA représentera les intérêts de M. PALUN pour la rédaction de l'acte d'acquisition.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Pierre MOLLAND, premier Vice-Président à signer les promesses, compromis de vente ou d'acquisition et les actes authentiques, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et des actes administratifs et toutes les notes techniques ou financières y afférant.

**Délibération n° 18-03**

**OBJET : Remboursement de frais bancaires de recouvrement de la PFAC de M. Bock Guillaume**

En 2016, Monsieur Bock Guillaume a déposé un permis de construire pour son bien situé 1015, chemin des dames roses à L'Isle sur la Sorgue. Une erreur de saisie a conduit le service assainissement à appliquer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à ce permis alors que ce bien n'était pas taxable puisque disposant d'un assainissement non collectif.

Dans le cadre de la procédure de recouvrement, la trésorerie a effectué une saisie de la somme due au titre de la PFAC directement auprès de l'organisme bancaire de l'administré. Cette saisie a été facturée 110 € à l'intéressé.

Compte tenu de l'erreur initiale, il est proposé de rembourser cette somme à M. Bock.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** la facturation à tort de la PFAC à M. Bock et les frais bancaires qui en ont découlé,

- **DECIDE** de rembourser les frais bancaires réglés par M. Bock suite à la saisie par la trésorerie du montant de la PFAC facturée à tort.
- **PRECISE** que ces frais bancaires se montent à 110€.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n° 18-04**

**OBJET : Rétrocession du dégrèvement sur taxe foncière obtenu suite à une déclaration de perte de récolte produite par un locataire de parcelles agricoles situées au lieu-dit « les Madeleines » sur la commune de L'Isle sur la Sorgue**

La Communauté de Communes est propriétaire d'un ensemble de parcelles agricoles qu'elle loue par bail rural à Monsieur Laurent SERRE.

En date du 20 avril 2017, un épisode de gel a entraîné une perte de récolte sur l'ensemble des parcelles qui leur sont louées par la Communauté de Communes.

Suite à la demande de dégrèvement de taxe foncière faite par Monsieur le Maire de l'Isle-sur-la-Sorgue, cet exploitant a fourni dans les délais impartis, une déclaration réglementaire de sinistre à la Direction Départementale des Finances Publiques.

C'est le propriétaire, qui le cas échéant, perçoit le règlement des dommages occasionnés par un dégrèvement sur sa taxe foncière.

S'agissant d'une perte de récolte, il y a donc lieu de rétrocéder à cet agriculteur l'intégralité des sommes perçues par la Collectivité, soit la somme de 935 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

**VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),**

**VU le code général des impôts et notamment l'article 1398,**

**VU le code Rural,**

**VU les baux ruraux en date du 6 août 2013 et 17 avril 2012, reçus par Maître PEYTIER, notaire associée à L'Isle-sur-la-Sorgue, entre la Communauté de Communes et Monsieur Laurent SERRE,**

**VU l'avis de dégrèvement de Taxe foncière sur les propriétés non bâties n° 002373 du 07/11/2017 émis par la direction générale des Finances Publiques,**

**Considérant qu'il y a lieu de valider le principe de rétrocession du dégrèvement sur taxe foncière des propriétés non bâties, dans le cas de perte de récolte.**

- **DECIDE** la rétrocession de la somme perçue par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse au titre du dégrèvement de la taxe foncière compensant les dommages aux récoltes, à Monsieur Laurent SERRE, locataire par baux ruraux de parcelles agricoles, propriété de la Communauté de Communes, au lieu-dit « Les Madeleines », sur la commune de l'Isle-sur-la-Sorgue
- **DECIDE** la rétrocession à Monsieur Laurent SERRE, de la somme de 935 € (neuf cent trente-cinq Euros), perçue par la Communauté de Communes, suite à la déclaration de pertes de récolte fournie à la Direction Départementale des Finances Publiques
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer tous actes aux effets des présents.

<b>Délibération n° 18-05</b>
------------------------------

**OBJET : Cession à titre amiable et onéreux des parcelles agricoles non bâties cadastrées BE 37, 38, 39, 40, 44 et 45 d'une surface totale de 79 691 m<sup>2</sup> situées à L'Isle-sur-la-Sorgue au lieudit « la petite Bastide » au profit de Monsieur Fabien DIJON.**

**Rédaction d'un acte administratif de cession et délégation de signature au profit de Monsieur Pierre MOLLAND Vice-Président, pour la signature de l'acte passé en la forme administrative.**

La Communauté de Communes Pays des Sorgues-Monts de Vaucluse est propriétaire depuis 2009, de terres agricoles cadastrées BE 37 (150 m<sup>2</sup>), 38 (24 m<sup>2</sup>), 39 (15 166 m<sup>2</sup>), 40 (23 380 m<sup>2</sup>), 44 (40340 m<sup>2</sup>) et 45 (631 m<sup>2</sup>) situées au lieudit « la petite Bastide » à l'Isle-sur-la-Sorgue.

L'ensemble immobilier représente une surface de 79 691 m<sup>2</sup>.

La BE 38 est un abri à pompe d'irrigation, la BE 37 est en nature de ruines d'un petit hangar ouvert, les autres parcelles sont des terres maraichères.

Ces parcelles ont fait l'objet de deux conventions de mise à disposition au bénéfice de la SAFER,

- par délibération du Conseil Communautaire n° 16-06 en date du 7 janvier 2016, en précisant que la dite SAFER consentirait à Monsieur Fabien DIJON un bail annuel. (convention n° 84 10 0017 02 pour les parcelles BR 37, 38, 39, 40) ;

- par délibération du Conseil Communautaire n°10-07 en date du 28 janvier 2010, (convention n°84 10 0006 02 pour les parcelles BE 44 et 45).

Par courrier en date du 11 décembre 2017, Monsieur Fabien DIJON a confirmé son intention d'acquérir les terrains, soit la surface totale de 79 691 m<sup>2</sup>. Après négociations, il a été convenu entre les parties de fixer le prix de 1,75 €/m<sup>2</sup>, soit 134.209 € pour la superficie de 79.691 m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2241-1 et suivants.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1311-13.

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1212-1 et L1212-6.

**VU** le Code civil et notamment l'article 1317.

**VU** la lettre de Monsieur Fabien DIJON renouvelant sa volonté d'acquérir lesdites parcelles en date du 11 décembre 2017.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 16-06 en date du 7 janvier 2016, pour accorder la mise à disposition des parcelles à la SAFER en précisant que la dite SAFER consentirait à Monsieur Fabien DIJON un bail annuel.

**VU** la convention de mise à disposition au bénéfice de la SAFER, n° 84 10 0017 02 en date du 9 février 2016.

**VU** l'avis des domaines (services fiscaux) 2018-84054-V0024 en date du 29 janvier 2017.

**Considérant** que cette cession à l'amiable est conforme à la démarche communautaire de favoriser l'installation et le développement des agriculteurs qui n'utilisent pas de pesticides et leur faciliter l'écoulement de leurs produits, Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider le principe de la cession des parcelles agricoles au profit de Monsieur Fabien DIJON agriculteur et de valider le principe du prix de cette même cession.

- **APPROUVE** la cession à l'amiable des parcelles agricoles cadastrées BE 37, 38, 39, 40, 44 et 45 d'une surface totale de 79 691 m<sup>2</sup>, situées au lieudit « la petite Bastide » sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue au profit de Monsieur Fabien DIJON, agriculteur.
- **DIT** que cette cession à titre onéreux des parcelles BE 37, 38, 39, 40, 44 ,45 d'une surface totale de 79 691 m<sup>2</sup> se fera au prix global de 134.209 €.
- **CONFIE** aux services de la Communauté de Communes la rédaction de l'acte administratif de cession au profit de Monsieur Fabien DIJON.
- **AUTORISE** Monsieur Pierre MOLLAND, Vice-Président à signer l'acte administratif de cession ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte.
- **AUTORISE** le Président à authentifier l'acte de cession à titre onéreux, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

**Délibération n° 18-06**

**OBJET** : Cession à titre amiable et onéreux des parcelles agricoles non bâties cadastrées BE 43p (BE 234 : 13 196 m<sup>2</sup>) et BE 194 (6 903 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 20 099 m<sup>2</sup>, situées à L'Isle-sur-la-Sorgue au lieudit « la petite Bastide » au profit de Monsieur Fabien DIJON.

**Rédaction d'un acte administratif de cession et délégation de signature au profit de Monsieur Pierre MOLLAND Vice-Président, pour la signature de l'acte passé en la forme administrative.**

La Communauté de communes Pays des Sorgues-Monts de Vaucluse est propriétaire depuis 2009, de terres agricoles cadastrées BE 43p et BE 194 situées au lieudit « la petite Bastide » à l'Isle-sur-la-Sorgue. L'ensemble immobilier représente une surface initiale de 20 099 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles ont fait l'objet d'une convention de mise à disposition au bénéfice de la SAFER, par délibération du Conseil Communautaire n° 13-74 en date du 28 novembre 2013, en précisant que la dite SAFER consentirait à Monsieur Fabien DIJON un bail. (convention n° 84 13 0048 01) ;

Un document d'arpentage dressé par Monsieur Charly COMMUNE, Géomètre-expert à L'Isle-sur-la-Sorgue a divisé la parcelle BE 43 à la demande de la communauté de Communes en BE 234 d'une surface de 13 196 m<sup>2</sup> et BE 235 d'une surface de 18 654 m<sup>2</sup>.

C'est la parcelle BE 234 d'une surface de 13 196 m<sup>2</sup> qui fera l'objet de la cession, avec la parcelle BE 194.

Par courrier en date du 11 décembre 2017, Monsieur Fabien DIJON a confirmé son intention d'acquérir les terrains, soit la surface totale de 20.099 m<sup>2</sup>.

Après négociations, il a été convenu entre les parties de fixer le prix de 1,10 €/m<sup>2</sup> soit 22.109 € pour la superficie de 20.099 m<sup>2</sup>. Ce prix prenant en compte l'état de friches des terrains et notamment les repousses de racines de pommiers nécessitant un arrachage de ces dernières.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2241-1 et suivants.

**VU** le Code Général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1311-13.

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 1212-1 et L1212-6

**VU** le Code civil et notamment l'article 1317.

**VU** la lettre de Monsieur Fabien DIJON renouvelant sa volonté d'acquérir lesdites parcelles en date du 11 décembre 2017.

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 13-74 en date du 28 novembre 2013, pour accorder la mise à disposition des parcelles à la SAFER en précisant que la dite SAFER consentirait à Monsieur Fabien DIJON un bail.

**VU** la convention de mise à disposition au bénéfice de la SAFER, n° 84 13 0048 01 en date du 10 janvier 2014.

**VU** l'avis des domaines (services fiscaux) 2018-84054-V0023 en date du 29 janvier 2017.

**VU** le document d'arpentage n°004367 numéroté le 25 novembre 2013 portant nouvelle désignation des parcelles BE 234 et 235 issues de la parcelle BE 43.

**Considérant** que cette cession à l'amiable est conforme à la démarche communautaire de favoriser l'installation et le développement des agriculteurs qui n'utilisent pas de pesticides et leur faciliter l'écoulement de leurs produits, Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider le principe de la cession des parcelles agricoles au profit de Monsieur Fabien DIJON agriculteur et de valider le principe de cette cession.

- **APPROUVE** la cession à l'amiable des parcelles agricoles cadastrées BE 43p (BE 234 : 13 196 m<sup>2</sup>) et BE 194 (6 903 m<sup>2</sup>) soit une surface totale de 20 099 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit « la petite Bastide » sur la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue au profit de Monsieur Fabien DIJON, agriculteur.
- **DIT** que cette cession à titre onéreux des parcelles BE 43p (BE 234) et BE 194 d'une surface totale de 20 099 m<sup>2</sup> se fera au prix global de 22.109 €uros.
- **CONFIE** aux services de la Communauté de Communes la rédaction de l'acte administratif de cession au profit de Monsieur Fabien DIJON.
- **AUTORISE** Monsieur Pierre MOLLAND, Vice-Président à signer l'acte administratif de cession ci-dessus désigné, en présence de Monsieur Le Président habilité à procéder à l'authentification dudit acte.
- **AUTORISE** le Président à authentifier l'acte de cession à titre onéreux, passé en la forme administrative, ainsi que tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération et toutes les notes techniques ou financières y afférant. Il confèrera ainsi à cet acte l'authenticité, en vue de sa publication au fichier immobilier (Conservation des Hypothèques d'AVIGNON / deuxième bureau).

**Délibération n° 18-07**

**OBJET : Signature d'une convention opérationnelle Habitat en multi sites avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA)**

Par délibération n°11-40 du 23 juin 2011, le Conseil Communautaire a approuvé les termes de la convention opérationnelle en multi-sites à l'échelle du territoire intercommunal entre l'EPF PACA et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse.

Cette convention visait à contribuer à la réalisation de logements aidés (en locatif social au sens de l'article 55 de la Loi SRU et en accession) dans le respect des besoins identifiés dans le Document d'Orientation Générale (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet et L'Isle sur la Sorgue approuvé le 19 décembre 2012.

Cette convention étant désormais terminée, l'EPF PACA nous sollicite et propose de signer une nouvelle convention habitat en multi-sites couvrant notre territoire pour une durée de 6 ans (2018 – 2023). Cette nouvelle convention pourrait permettre aux communes de l'utiliser en cas de besoin (DIA, ventes d'immeubles...) pour la réalisation d'opérations d'habitat social qui nécessite souvent de répondre rapidement.

La Communauté de Communes n'a pas la compétence habitat, celle-ci est dévolue aux communes. Cependant, compte tenu de la taille des Communes et pour optimiser cet outil, l'EPF PACA propose cette signature à l'échelle de l'EPCI.

Le principe étant que ce soit chaque Commune qui reste décisionnaire d'activer ou pas l'intervention de l'EPF, projet par projet. Dans le cas où une Commune déciderait de l'utiliser, elle deviendrait alors pour l'opération l'interlocutrice de l'EPF PACA, en conventionnant avec la CCPSMV et assumerait les obligations de gestion et de rachat éventuel qui sont précisées dans la convention.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

**VU** le décret n° 2016-1386 du 12/10/2016 modifiant le décret n° 2001-1234 du 20/12/2001 portant création de l'Etablissement Public Fonction Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L321-1 à 321.13,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération 11-40 du 23 juin 2011 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse approuvant les termes de la convention opérationnelle en multi-sites à l'échelle du territoire intercommunal entre l'EPF PACA et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

**CONSIDERANT** l'intérêt de signer une nouvelle convention opérationnelle en multi-sites à l'échelle du territoire intercommunal entre l'EPF PACA et la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

- **DECIDE** de signer une convention opérationnelle Habitat en multi-sites à l'échelle du territoire intercommunal avec l'EPF PACA.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame Marie-Laure COURBET, Vice-présidente, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération n° 18-08</b>
------------------------------

**OBJET : Désignation des élus siégeant au Comité directeur de l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), outil de développement et de promotion du tourisme et de gestion du Château de Saumane.

Dans les dispositions de ces statuts, il est prévu la désignation des onze élus communautaires qui siégeront au sein du Comité Directeur de l'EPIC.



Il est proposé au conseil de se prononcer sur un vote « à main levée » et sur le choix des élus suivants pour siéger au Comité directeur de l'EPIC.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

**Vu** la loi du 10 juillet 1964, le décret du 5 avril 1966 et la loi du 13 août 2004,

**Vu** la loi du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,

**Vu** le code du Tourisme, notamment ses articles L 133-1, L 134-2, R 133-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse en date du 14/12/17, adoptant les statuts de création de l'Etablissement Public Industriel et Commercial - Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

**Considérant** qu'il convient de désigner par délibération les membres élus siégeant au Comité directeur de l'EPIC,

- **ACCEPTE** un vote « à main levée » pour la désignation des élus siégeant au Comité directeur de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Etablissement Public Industriel et Commercial - Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse ».
- **DESIGNE** les élus suivants pour siéger au Comité directeur (CODIR) de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Etablissement Public Industriel et Commercial - Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse » :
  - Patricia Philip
  - Roland Pastor
  - Laurence Chabaud Geva
  - Gilbert Trouiller
  - Marie Legars Lavaure
  - Alain Oudard
  - Pierre Gonzalvez
  - Florence Andrzejewski
  - Yves Bayon de Noyer
  - Corinne Suau
  - Pierre Molland
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération n° 18-09**

**OBJET : Avenant au fonds de concours pour la commune de Fontaine de Vaucluse**

Par délibération n°17-57, le conseil communautaire s'était prononcé favorablement à l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Fontaine de Vaucluse pour un montant de 12 632 €.

Par courrier du 22 décembre 2017, le maire de la commune de Fontaine de Vaucluse indique que l'opération de réalisation d'un espace multi-sports, objet de la convention, a pris du retard. Il sollicite un report de la date limite des appels de fonds. Il est précisé que les autres dispositions demeurent inchangées.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter l'avenant à la convention ci-joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214.16, V

- **APPROUVE** l'avenant à la convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Fontaine de Vaucluse en portant la date limite d'appel de fonds au 31 décembre 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer tout acte ou toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 18-10**

**OBJET : Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le projet de modernisation et d'extension de la déchèterie intercommunale de L'Isle sur la Sorgue**

Suite au diagnostic du 15 novembre 2011 du cabinet Prima Provence sur l'état du parc des déchèteries intercommunales de L'Isle sur la Sorgue et du Thor/Châteauneuf de Gadagne, il a été décidé de réaliser prioritairement des travaux de mise en conformité et d'extension de la déchèterie intercommunale du Thor/Châteauneuf de Gadagne grâce au soutien de l'ADEME.

En 2016, la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse a sollicité une aide financière complémentaire à l'ADEME portant sur des travaux de modernisation et d'extension de la déchèterie intercommunale de L'Isle sur la Sorgue. Les besoins identifiés sont estimés à un maximum de 595 000 € et portent sur:

- Les études préalables à la réalisation de travaux complexes
- Les travaux de Voiries et Réseaux Divers permettant la modernisation, la mise en sécurité et la création d'un sens de circulation,
- L'adaptation de cette installation pour l'accueil de nouveaux flux de déchets,
- L'extension de la vidéo protection,
- L'installation d'un contrôle d'accès informatisé,
- La signalétique.

De plus, en application de l'article L2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour ce type de projet.

En effet, cette dotation aura pour vocation à financer la réalisation d'investissements pour la partie travaux à hauteur de 50 % du coût du projet (hors études) plafonné à 400 000 €.

**Plan de financement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>NON ELIGIBLE A LA DETR</b>			
Etudes :	25 000 €		
Contrôle d'accès :	30 000 €	Subvention ADEME :	23 550 € (30%)
Travaux d'environnement :	13 500 €		
Communication :	<u>10 000 €</u>	Autofinancement :	54 950 € (70%)
	<b>78 500 €</b>		
<b>ELIGIBLE A LA DETR</b>			
Travaux de sécurité, gardiennage et accueil de l'utilisateur :	421 500 €	ADEME	154 950 € (30%)
Travaux d'environnement (pluvial, armoire, végétaux, zone de réemploi)	<u>95 000 €</u>	DETR	200 000 € (38.72%)
	<b>516.500 €</b>	Autofinancement	161 550 € (31.28%)
<b>TOTAL PROJET</b>			
		ADEME	178 500 € (30%)
		DETR	200 000 € (33.61%)
Coût de l'opération : 595 000 €		Autofinancement	<u>216 500 €</u> (36.39%)
			<b>595 000 € HT</b>

Le programme de travaux ci-dessus doit permettre à la Communauté de Communes de respecter les critères de la grille de référence nationale des déchèteries

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

VU la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (article 179)

VU la loi 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (article 32)

VU la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 (article 141)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35

VU la délibération communautaire n° 16-49 du 14 avril 2016 portant sur une demande de subvention à l'ADEME pour le projet de modernisation et d'extension de la déchèterie intercommunale de l'Isle sur la Sorgue,

**CONSIDERANT** que Communauté Communes est éligible à la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour une opération Investissements portant sur la réalisation des travaux de voirie de la déchèterie de L'Isle sur la Sorgue.

- **SOLLICITE** une dotation d'Equipement des Territoires Ruraux telle que définie dans la circulaire préfectorale anticipée - exercice 2018 à hauteur de 50% du coût du projet pour un montant 200 000 €.
- **AUTORISE** le Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer le dossier de demande de subvention – Exercice 2018 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération n° 18-11</b>
------------------------------

**OBJET : Signature de la charte « Sorgue Amont »**

La Sorgue amont, entre son exutoire de la Fontaine de Vaucluse et le partage des eaux à L'Isle-sur-la-Sorgue, est une rivière particulièrement attractive des points de vue paysager, piscicole et touristique.

Dans ce contexte, une Charte a été signée en 2003 par les membres du Comité Local de la Sorgue Amont, composé de l'ensemble des « membres décisionnels » qui réunit les acteurs locaux du territoire (Collège de l'Etat, Collège des collectivités, Collège des usagers) ainsi que les « membres associés » lesquels sont signataires de la présente charte et participent activement à la gestion concertée et durable de la Sorgue amont.

Cette Charte définit les engagements des signataires concourant aux objectifs de préservation du milieu naturel et de gestion des usages.

Si cette démarche a permis une amélioration certaine des échanges entre les différents usagers, l'évolution du territoire, des usages, des pratiques de loisirs, l'augmentation de la population et de la fréquentation touristique, le changement climatique nécessitent aujourd'hui de mettre à jour la Charte et la composition du Comité Local de la Sorgue Amont, afin que tous puissent profiter de ce milieu remarquable qu'est la Sorgue.

Le Comité local de la Sorgue amont, présidé par Roland PASTOR s'est réuni le 12 avril et le 28 juin 2017 afin de travailler notamment sur le projet de rédaction d'une nouvelle charte de la Sorgue amont.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le principe d'une signature de la charte jointe à la présente.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la gestion des conflits d'usages, associée à la protection du milieu naturel remarquable et fragile est une priorité pour les collectivités locales, qui œuvrent depuis de nombreuses années pour permettre à l'ensemble des parties prenantes de s'accorder sur des pratiques et/ou sur des limites à leurs activités respectives ; il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle charte Sorgue Amont,

- **DECIDE** de signer la charte Sorgue Amont.
- **DIT** que cette charte est conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de la signature.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la charte Sorgue Amont et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 18-12**

**OBJET : Demande de subvention en réponse à l'Appel à Projets : prévention et gestion des déchets verts en région Sud Provence Alpes Côte d'Azur**

Les déchets verts des particuliers et des professionnels du territoire sont actuellement déposés en bennes dans les deux déchèteries du territoire.

Les quantités annuelles recueillies sont d'environ 3 300 tonnes

Elles sont ensuite envoyées en compostage à Tarascon, en dehors du département du Vaucluse, induisant un transport important.

Aussi, afin de répondre à un certain nombre de problématiques, telle la facilitation des dépôts des végétaux, le traitement local de ces derniers et le besoin de bennes supplémentaires pour mettre en place de nouvelles filières de tri, la CCPSMV envisage la création d'une plateforme de dépôt au sol des déchets verts.

Ce site serait créé à proximité de la déchèterie de l'Isle sur la Sorgue et en parallèle de la modernisation de cette dernière.

Par ailleurs, afin de parvenir à l'arrêt du brûlage de déchets verts comme demandé par le législateur, tout en stabilisant les quantités de végétaux accueillis sur ce site, la CCPSMV souhaite déployer un plan de prévention et de communication

Un appel à projets relatif à la prévention et la gestion des déchets verts permettant de participer financièrement à la réalisation de ces opérations a été lancé par l'ADEME et la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur.

La candidature de principe de la CCPSMV a été retenue.

Le dispositif maximum d'aides de l'ADEME et de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur se décompose comme suit :

- Investissements : 60%
- Etudes : 70%
- Communication : 80%

Le coût total des opérations est estimé à 480 000 €HT et porte sur :

- La réalisation des études
- La maîtrise d'œuvre
- Les travaux
- Les dépenses de communication
- Les dépenses de prévention

**Le Plan de financement prévisionnel est comme suit :**

Dépenses	Recettes
Coûts des opérations : 480 000 € HT	Subvention : 302 000 € HT
	Autofinancement : 178 000 € HT

Le plan de communication et de prévention des déchets verts ainsi que la création de la plateforme de déchets verts seront étalés sur 2 ans.

Les objectifs attendus par la réalisation de ces opérations sont :

- L'arrêt du brûlage des déchets verts,
- La stabilisation des tonnages de végétaux apportés sur la plateforme résultant de l'impact des mesures de prévention mise en œuvre,

- Le traitement local des déchets verts, en les envoyant chez des agriculteurs situés sur ou à proximité du territoire communautaire,
- La réduction des coûts de transport et de l’empreinte écologique induite,
- La mise à disposition aux habitants et aux services techniques municipaux d’un structurant pour le compost, aussi utilisable en paillis,
- La création d’un ou deux emplois locaux pour manutentionner les déchets verts, gérer les campagnes de broyage et évacuer le broyat.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L’UNANIMITE DES PRESENTS,**

**VU** le Code de l’Environnement et notamment les articles L 131-3 à L 131-7,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le dossier de candidature de la collectivité, pour l’appel à projets sur la « Prévention et gestion des déchets verts en Région Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur », retenue par la Direction Régionale de l’ADEME et la REGION Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur,

- **APPROUVE** le déploiement d’un plan de prévention et de communication ainsi que la création d’un site de proximité destiné à la dépose au sol des végétaux, dans l’objectif de stabiliser les quantités de déchets verts reçus, de les gérer localement et d’arrêter leur brûlage.
- **SOLLICITE** la subvention d’investissement de l’ADEME et de la Région Sud Provence Alpes Côte d’Azur telle que définie dans son dispositif d’aides financières.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget selon un plan pluriannuel de 2 ans.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout acte nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 18-13**

**OBJET : Signature du contrat de reprise de l’Acier - Option Filières – Barème F – CAP 2022**

Depuis 2003, la Communauté de Communes contractualise avec Eco-Emballages pour la collecte sélective, le tri et le recyclage des Déchets d’Emballages Ménagers sur les communes de l’Isle/Sorgue, Saumane et Fontaine de Vaucluse et dans le but de régir les relations techniques et financières entre Eco-Emballages et la collectivité.

Né du rapprochement d’Eco-Emballages et d’Ecofolio, le nouvel éco-organisme CITEO a pour objectif, dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des emballages, de conjuguer performances économique et environnementale conformément au plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

La société CITEO bénéficie d’un nouvel agrément au titre des filières Emballages et Papiers pour la période 2018-2022 qui s’accompagne de la mise en place d’un nouveau Contrat pour l’Action et la Performance dénommé Barème F - CAP 2018-2022, lequel a fait l’objet de deux délibérations :

- n° 17-119 du 16 novembre 2017 (CAP 2022 Emballages ménagers)
- et 17-120 du 16 novembre 2017 (CAP 2022 Papiers graphiques).

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l’agrément Barème F-CAP 2022 engage la collectivité et CITEO sur de nouveaux objectifs et de nouveaux dispositifs de soutiens financiers, basés sur les performances de valorisation et sur les actions de sensibilisation.

Pour cela, la collectivité décide de contractualiser une reprise de ses déchets d’emballages collectés, en choisissant l’option Filières avec les repreneurs suivants :

- Verre : O-I MANUFACTURING
- Acier : ARCELOR MITTAL
- Aluminium : REGEAL AFFIMET
- Papier/Carton Non Complexé et Papier/Carton Complexé : REVIPAC

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

VU les articles L.541-10, R.543.53 à R.543.65 du Code de l'Environnement,

VU l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

VU l'arrêté ministériel portant agrément sur les déchets d'emballages ménagers de la Société CITEO en date du 05/05/2017,

VU l'arrêté ministériel portant agrément sur les déchets des papiers graphiques de la Société CITEO en date du 23 août 2017,

**CONSIDERANT** que le nouvel agrément Barème F - CAP 2022 engage la collectivité et CITEO sur de nouveaux objectifs et de nouveaux dispositifs de soutiens financiers, basés sur les performances de valorisation et sur les actions de sensibilisation.

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat de reprise pour l'Acier avec ARCELOR MITTAL Atlantique et Lorraine,

- **OPTE** pour la reprise de l'Acier en Option Filières proposée aux collectivités signataires d'un contrat Barème F
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer le contrat avec la société ARCELOR MITTAL sise Immeuble Le Cézanne - 6 rue André Campra – 93200 SAINT DENIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération

<b>Délibération n° 18-14</b>
------------------------------

**OBJET : Signature du contrat de reprise de l'Aluminium - Option Filières – Barème F – CAP 2022**

Depuis 2003, la Communauté de Communes contractualise avec Eco-Emballages pour la collecte sélective, le tri et le recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers sur les communes de l'Isle/Sorgue, Saumane et Fontaine de Vaucluse et dans le but de régir les relations techniques et financières entre Eco-Emballages et la collectivité.

Né du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, le nouvel éco-organisme CITEO a pour objectif, dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des emballages, de conjuguer performances économique et environnementale conformément au plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

La société CITEO bénéficie d'un nouvel agrément au titre des filières Emballages et Papiers pour la période 2018-2022 qui s'accompagne de la mise en place d'un nouveau Contrat pour l'Action et la Performance dénommé Barème F - CAP 2018-2022, lequel a fait l'objet de deux délibérations :

- n° 17-119 du 16 novembre 2017 (CAP 2022 Emballages ménagers)
- et 17-120 du 16 novembre 2017 (CAP 2022 Papiers graphiques).

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'agrément Barème F-CAP 2022 engage la collectivité et CITEO sur de nouveaux objectifs et de nouveaux dispositifs de soutiens financiers, basés sur les performances de valorisation et sur les actions de sensibilisation.

Pour cela, la collectivité décide de contractualiser une reprise de ses déchets d'emballages collectés, en choisissant l'option Filières avec les repreneurs suivants :

- Verre : O-I MANUFACTURING
- Acier : ARCELOR MITTAL
- Aluminium : REGEAL AFFIMET
- Papier/Carton Non Complexé et Papier/Carton Complexé : REVIPAC

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

VU les articles L.541-10, R.543.53 à R.543.65 du Code de l'Environnement,

VU l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

VU l'arrêté ministériel portant agrément sur les déchets d'emballages ménagers de la Société CITEO en date du 05/05/2017,

VU l'arrêté ministériel portant agrément sur les déchets des papiers graphiques de la Société CITEO en date du 23 août 2017,

**CONSIDERANT** que le nouvel agrément Barème F - CAP 2022 engage la collectivité et CITEO sur de nouveaux objectifs et de nouveaux dispositifs de soutiens financiers, basés sur les performances de valorisation et sur les actions de sensibilisation.

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat de reprise pour l'Aluminium avec REGEAL AFFIMET,

- **OPTE** pour la reprise de l'Aluminium en Option Filières proposée aux collectivités signataires d'un contrat Barème F.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer le contrat avec la société REGEAL AFFIMET sise 3 Avenue Bertie Albrecht – 75008 PARIS
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération

#### **Délibération n° 18-15**

**OBJET : Signature du contrat de reprise des Papiers/Cartons - Option Filières – Barème F – CAP 2022**

Depuis 2003, la Communauté de Communes contractualise avec Eco-Emballages pour la collecte sélective, le tri et le recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers sur les communes de l'Isle/Sorgue, Saumane et Fontaine de Vaucluse et dans le but de régir les relations techniques et financières entre Eco-Emballages et la collectivité.

Né du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, le nouvel éco-organisme CITEO a pour objectif, dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des emballages, de conjuguer performances économique et environnementale conformément au plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

La société CITEO bénéficie d'un nouvel agrément au titre des filières Emballages et Papiers pour la période 2018-2022 qui s'accompagne de la mise en place d'un nouveau Contrat pour l'Action et la Performance dénommé Barème F - CAP 2018-2022, lequel a fait l'objet de deux délibérations :

- n° 17-119 du 16 novembre 2017 (CAP 2022 Emballages ménagers)
- et 17-120 du 16 novembre 2017 (CAP 2022 Papiers graphiques).

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'agrément Barème F-CAP 2022 engage la collectivité et CITEO sur de nouveaux objectifs et de nouveaux dispositifs de soutiens financiers, basés sur les performances de valorisation et sur les actions de sensibilisation.

Pour cela, la collectivité décide de contractualiser une reprise de ses déchets d'emballages collectés, en choisissant l'option Filières avec les repreneurs suivants :

- Verre : O-I MANUFACTURING
- Acier : ARCELOR MITTAL
- Aluminium : REGEAL AFFIMET
- Papier/Carton Non Complexé et Papier/Carton Complexé : REVIPAC

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

VU les articles L.541-10, R.543.53 à R.543.65 du Code de l'Environnement,

VU l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

VU l'arrêté ministériel portant agrément sur les déchets d'emballages ménagers de la Société CITEO en date du 05/05/2017,

VU l'arrêté ministériel portant agrément sur les déchets des papiers graphiques de la Société CITEO en date du 23 août 2017,

**CONSIDERANT** que le nouvel agrément Barème F - CAP 2022 engage la collectivité et CITEO sur de nouveaux objectifs et de nouveaux dispositifs de soutiens financiers, basés sur les performances de valorisation et sur les actions de sensibilisation.

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat de reprise pour le Papier/Carton Non Complexé (5.02) et Papier/Carton Complexé (5.03) avec REVIPAC,

- **OPTE** pour la reprise en Option Filières du Papier/Carton Non Complexé et Papier/Carton Complexé proposée aux collectivités signataires d'un contrat Barème F.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer le contrat avec la société REVIPAC sise 23-25 rue d'Aumale – 75009 PARIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération

<b>Délibération n° 18-16</b>
------------------------------

**OBJET : Signature du contrat de reprise du Verre - Option Filières – Barème F – CAP 2022**

Depuis 2003, la Communauté de Communes contractualise avec Eco-Emballages pour la collecte sélective, le tri et le recyclage des Déchets d'Emballages Ménagers sur les communes de l'Isle/Sorgue, Saumane et Fontaine de Vaucluse et dans le but de régir les relations techniques et financières entre Eco-Emballages et la collectivité.

Né du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, le nouvel éco-organisme CITEO a pour objectif, dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des emballages, de conjuguer performances économique et environnementale conformément au plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

La société CITEO bénéficie d'un nouvel agrément au titre des filières Emballages et Papiers pour la période 2018-2022 qui s'accompagne de la mise en place d'un nouveau Contrat pour l'Action et la Performance dénommé Barème F - CAP 2018-2022, lequel a fait l'objet de deux délibérations :

- n° 17-119 du 16 novembre 2017 (CAP 2022 Emballages ménagers)
- et 17-120 du 16 novembre 2017 (CAP 2022 Papiers graphiques).

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'agrément Barème F-CAP 2022 engage la collectivité et CITEO sur de nouveaux objectifs et de nouveaux dispositifs de soutiens financiers, basés sur les performances de valorisation et sur les actions de sensibilisation.

Pour cela, la collectivité décide de contractualiser une reprise de ses déchets d'emballages collectés, en choisissant l'option Filières avec les repreneurs suivants :

- Verre : O-I MANUFACTURING
- Acier : ARCELOR MITTAL
- Aluminium : REGEAL AFFIMET
- Papier/Carton Non Complexé et Papier/Carton Complexé : REVIPAC

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

VU les articles L.541-10, R.543.53 à R.543.65 du Code de l'Environnement,

VU l'article 56 de la loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

VU l'arrêté ministériel portant agrément sur les déchets d'emballages ménagers de la Société CITEO en date du 05/05/2017,

VU l'arrêté ministériel portant agrément sur les déchets des papiers graphiques de la Société CITEO en date du 23 août 2017,



**CONSIDERANT** que le nouvel agrément Barème F - CAP 2022 engage la collectivité et CITEO sur de nouveaux objectifs et de nouveaux dispositifs de soutiens financiers, basés sur les performances de valorisation et sur les actions de sensibilisation.

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat de reprise pour le Verre avec OI-Manufacturing France,

- **OPTE** pour la reprise du Verre en Option Filières proposée aux collectivités signataires d'un contrat Barème F.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer le contrat avec la société OI-MANUFACTURING France sise 64 boulevard du 11 novembre 1918 – 69100 VILLEURBANNE.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution et à la publication de la présente délibération

<b>Délibération n° 18-17</b>
------------------------------

**OBJET : Adhésion de la Communauté de Communes à l'association des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de Grande Provence**

L'association des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de grande Provence est créée pour favoriser l'émergence de projets communs de développement entre les Établissements Publics qui la composent : Alès Agglomération, Pays d'Apt Luberon, Grand Avignon, Gard Rhodanien, Beaucaire Terre d'Argence, Rhône Lez Provence, Ventoux Comtat Venaissin, Luberon Monts du Vaucluse, Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, Les Sorgues du Comtat, Nîmes Métropole, Pont du Gard, Pays d'Uzès et le PETR du Pays d'Arles (emportant participation de ses membres : Terre de Provence Agglomération, Vallée des Baux-Alpilles et Arles-Crau Camargue-Montagnette), dans l'objectif de :

- Faire émerger et reconnaître la pertinence de la Grande Provence (correspondant au grand delta Rhodanien), espace charnières inter régional, afin de répondre aux enjeux communs d'aménagement, de développement, de rayonnement et d'attractivité de ce territoire ;
- Réunir et définir les conditions de coopération entre les élus et les services de l'ensemble des EPCI ;
- Détecter les domaines où la coopération peut être un multiplicateur de développement pour faire ensemble mieux et à moindre coût, ce que chaque territoire intercommunal seul ne peut faire ou ferait moins bien et à un coût plus élevé ;
- Réfléchir à la relance d'instances consultatives et représentatives de ce territoire (mise en place d'un Conseil de développement unique) ;
- Elaborer et coordonner des plans d'actions concertés, sur lesquels les EPCI pourraient s'engager sur la base du volontariat, en leur qualité de maître d'ouvrage.

L'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de grande Provence associe, aux EPCI membres de droit, les SCOT en qualité de membres associés. Les chambres consulaires, les universités et autres instances et structures participant à l'aménagement du territoire et au développement sont également invités à adhérer à l'association.

L'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de grande Provence est pilotée par un conseil d'administration composé des membres de droit à savoir pour chaque EPCI le Président, un conseiller communautaire et trois conseillers syndicaux pour le PETR du Pays d'Arles.

Le conseil d'administration est doté de pouvoirs étendus pour prendre toutes les décisions dans le cadre de l'objet social de l'association. Il propose le budget, suit et arrête les comptes. Le Conseil d'administration s'appuie sur un Bureau pour la mise en œuvre de ses décisions et la définition des ordres du jour.

Le bureau est doté d'un pouvoir de représentation de l'association. Le Bureau est composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un trésorier et de chacun des autres Présidents d'EPCI en qualité de vice-Président de l'association.

L'assemblée générale réunit les membres de droit, les membres invités et les membres associés à minima une fois par an pour approuver les comptes et le rapport de gestion et voter le budget. Les statuts de l'association fixent également les conditions de ressources et notamment une cotisation annuelle d'un centime d'euro par habitant versée par les membres de droit.

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à l'association des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de Grande Provence pour notre territoire en termes de développement inter territorial et de coopération

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour notre communauté de communes de participer à la réflexion et aux travaux de cette association Grande Provence, réunissant de nombreux acteurs territoriaux de cet axe rhodanien,

- **CONFIRME** l'adhésion de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse à l'association des établissements publics de coopération intercommunale pour l'incubation des projets de coopération de Grande Provence,
- **DESIGNE** en qualité de membres de droit, le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,
- **VALIDE** le versement à l'association de la cotisation annuelle d'un centime d'euro par habitant, soit environ 335,62 €, conformément aux conditions d'adhésion précisées à l'article 7 des statuts,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président à signer tout acte ou toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette adhésion sont ouverts au budget de l'exercice 2018.

<b>Délibération n° 18-18</b>
------------------------------

**OBJET : Création d'un emploi permanent de chargé de développement économique et agricole** (en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi permanent de chargé de développement économique et agricole à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

Etudes et actions dans le cadre de la politique économique en partenariat avec le Directeur du service :

- Mise en place d'action d'animations économiques au profit des entreprises
- Prospection des entreprises en lien avec l'ensemble des partenaires
- Participation aux différentes instances en matière d'emploi, d'insertion et d'économie solidaire du territoire
- Gestion du fichier des entreprises
- Diffusion des appels d'offres First Eco
- Rédaction d'articles « économie » du bulletin communautaire et de la newsletter
- Préparation des ordres du jour, prises de notes, rédaction et diffusion des comptes rendus de réunions et commissions

Animation de la politique agricole et foncière :

- Proposition et mise en place d'actions d'animation agricole du territoire

- Participation à la réflexion interne sur une politique de réserves foncières et mise en place les actions qui en découlent
- Gestion du patrimoine agricole de la CCPSMV (Baux et CMD, vente de terrains agricoles...)
- Gestion des DIA SAFER (acquisition de certaines opportunités et mise en relation vendeurs / acquéreurs)
- Suivi de l'étude friches agricoles
- Pilotage (étude et mise en œuvre) d'actions d'accompagnement à l'agriculture (ex : station de lavage des appareils phytosanitaires agricoles, traitement des plastiques agricoles...)

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2017,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargé de développement économique et agricole,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de chargé de développement économique et agricole au grade de rédacteur territorial à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter l'agent affecté à ce poste à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Délibérations exécutoires, transmises en Préfecture le 13/02/2018, publiées le 13/02/2018